



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 février 2021  
(OR. en)

5445/21

---

Dossier interinstitutionnel:  
2021/0003 (NLE)

---

LIMITE

WTO 11  
AGRI 22  
UD 18  
UK 20

#### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Thaïlande au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

---

ACCORD  
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE  
ET LE ROYAUME DE THAÏLANDE  
AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII DE L'ACCORD GÉNÉRAL  
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE (GATT) DE 1994  
RELATIF À LA MODIFICATION DES CONCESSIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES CONTINGENTS TARIFAIRES  
DE LA LISTE CLXXV DE L'UE À LA SUITE DU RETRAIT  
DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE

L'UNION EUROPÉENNE, d'une part,

et

LE ROYAUME DE THAÏLANDE, d'autre part,

ci-après conjointement dénommées "parties",

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu avec succès les négociations menées au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne telle qu'elle a été communiquée aux membres de l'Organisation mondiale du commerce (ci-après dénommés "membres de l'OMC") dans le document G/SECRET/42/Add.2,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

## ARTICLE 1

### Objectif

Le présent accord vise à convenir des volumes à répartir en ce qui concerne l'ensemble des contingents tarifaires et des engagements quantitatifs correspondants de l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni, lorsque le Royaume de Thaïlande dispose de droits de négociation et de consultation au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, comme le précise l'Union européenne dans sa lettre du 25 février 2019.

## ARTICLE 2

### Principe et méthodologie de la répartition des contingents tarifaires

Le Royaume de Thaïlande approuve le principe et la méthode d'une répartition des engagements quantitatifs prévus sous la forme de contingents tarifaires de l'Union européenne qui incluait le Royaume-Uni, en vertu desquels une part de la quantité est attribuée à l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni, la quantité restante étant attribuée au Royaume-Uni.

## ARTICLE 3

### Contingents tarifaires de l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni

1. Les parties conviennent de la quantité pour certains contingents tarifaires de l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou à compter de la date à laquelle le Royaume-Uni cesse d'être concerné par la liste CLXXV des concessions et engagements de l'Union européenne, conformément aux indications figurant dans la dernière colonne de l'annexe du présent accord.
2. Le présent accord ne préjuge pas de négociations entre l'Union européenne et d'autres membres de l'OMC bénéficiant de droits au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 en ce qui concerne les contingents tarifaires erga omnes considérés. L'Union européenne s'engage à consulter le Royaume de Thaïlande si ces négociations aboutissaient à des modifications des parts définies dans le document G/SECRET/42/Add.2.
3. L'annexe du présent accord fait partie intégrante de celui-ci.

## ARTICLE 4

### Dispositions finales

1. Le présent accord entre en vigueur le premier jour après la date à laquelle les parties se sont notifiées l'achèvement de leurs procédures internes. Il s'applique à compter de cette date.

2. Le présent arrangement constitue un accord entre les parties aux fins de l'article XXVIII, paragraphe 3, points a) et b), du GATT de 1994.

3. Le présent accord est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque, toutes les versions linguistiques faisant également foi.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord.

Pour l'Union européenne

Pour le Royaume de Thaïlande

LISTE DES CONTINGENTS TARIFAIRES DE L'UE APPLICABLES AU ROYAUME DE THAÏLANDE  
APRÈS LE RETRAIT DU ROYAUME-UNI (À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021)

	Numéro d'ordre conformément à la notification de l'UE G/SECRET/42/Add.2	Code SH	Désignation	Concession actuelle dans la liste UE CLXXV (UE à 28)	Pays fournisseur	Concession définitive pour l'UE (tonnes)
1	029	02109939	Viandes de volaille salées	92 610	Royaume de Thaïlande	81 968
2	052	07141000	Manioc (cassave)	5 750 000	Royaume de Thaïlande	3 096 027
3	055	07142090	Patates douces, autres que destinées à la consommation humaine	5 000	Autres que la Chine	4 985
4	074	100610	Riz Paddy	7	Erga omnes	5
5	075	100620	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	1 634	Erga omnes	1 416
6	076	100630	Riz semi-blanchi ou blanchi	63 000	Erga omnes	36 731

	Numéro d'ordre conformément à la notification de l'UE G/SECRET/42/Add.2	Code SH	Désignation	Concession actuelle dans la liste UE CLXXV (UE à 28)	Pays fournisseur	Concession définitive pour l'UE (tonnes)
7	077	100630	Riz semi-blanchi ou blanchi	4 313	Royaume de Thaïlande	3 663
8	078	100630	Riz semi-blanchi ou blanchi	1 200	Royaume de Thaïlande	1 019
9	078	100630	Riz semi-blanchi ou blanchi	25 516	Erga omnes	22 442
10	079	10064000	Riz en brisures	1 000	Erga omnes	1 000
11	080	10064000	Riz en brisures	31 788	Erga omnes	26 581
12	081	10064000	Riz en brisures	100 000	Erga omnes	93 709
13	085	11081400	Fécule de manioc	8 000	Erga omnes	6 632
14	086	11081400	Fécule de manioc	2 000	Erga omnes	1 658
15	089	16023211	Viande de coqs ou de poules transformée, non cuite, contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles	340	Autres que du Brésil	236

	Numéro d'ordre conformément à la notification de l'UE G/SECRET/42/Add.2	Code SH	Désignation	Concession actuelle dans la liste UE CLXXV (UE à 28)	Pays fournisseur	Concession définitive pour l'UE (tonnes)
16	090	16023219	Viandes de poulet cuites	160 033	Royaume de Thaïlande	53 866
17	091	16023230	Viande de coqs ou de poules transformée, contenant en poids 25 % ou plus mais moins de 57 % de viande ou d'abats de volailles	14 000	Royaume de Thaïlande	2 435
18	092	16023290	Viande de coqs ou de poules transformée, contenant en poids moins de 25 % de viande ou d'abats de volailles	2 100	Royaume de Thaïlande	1 940
19	093	16023921	Viande de canard, d'oie ou de pintade transformée, non cuite, contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles	10	Royaume de Thaïlande	10
20	094	16023929	Viande de canard, d'oie ou de pintade transformée, cuite, contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles	13 500	Royaume de Thaïlande	8 572

	Numéro d'ordre conformément à la notification de l'UE G/SECRET/42/Add.2	Code SH	Désignation	Concession actuelle dans la liste UE CLXXV (UE à 28)	Pays fournisseur	Concession définitive pour l'UE (tonnes)
21	095	16023985	Viande de canard, d'oie ou de pintade transformée, cuite, contenant en poids 25 % ou plus mais moins de 57 % de viande ou d'abats de volailles	600	Royaume de Thaïlande	300
22	096	16023985	Viande de canard, d'oie ou de pintade transformée, cuite, contenant en poids moins de 25 % de viande ou d'abats de volailles	600	Royaume de Thaïlande	278
23	105	19019099 19043000 19049080 19059020	Préparations alimentaires à base de céréales	191	Erga omnes	191

	Numéro d'ordre conformément à la notification de l'UE G/SECRET/42/Add.2	Code SH	Désignation	Concession actuelle dans la liste UE CLXXV (UE à 28)	Pays fournisseur	Concession définitive pour l'UE (tonnes)
24	106	19021100 19021910 19021990 19022091 19022099 19023010 19023090 19024010 19024090	Pâtes alimentaires	532	Erga omnes	497

	Numéro d'ordre conformément à la notification de l'UE G/SECRET/42/Add.2	Code SH	Désignation	Concession actuelle dans la liste UE CLXXV (UE à 28)	Pays fournisseur	Concession définitive pour l'UE (tonnes)
25	107	19059010 19059020 19059030 19059045 19059055 19059060 19059090	Produits de la biscuiterie	409	Erga omnes	409
26	005	03048990	Poissons du genre <i>Alloctytus</i> et de l'espèce <i>Pseudocyttus maculatus</i>	200	Erga omnes	200
27	007	16042050	Préparations ou conserves de poissons (à l'exclusion des préparations ou conserves de poissons entiers ou en morceaux): de sardines, de bonites, de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	865	Erga omnes	631

	Numéro d'ordre conformément à la notification de l'UE G/SECRET/42/Add.2	Code SH	Désignation	Concession actuelle dans la liste UE CLXXV (UE à 28)	Pays fournisseur	Concession définitive pour l'UE (tonnes)
28	008	16042050	Préparations ou conserves de poissons (à l'exclusion des préparations ou conserves de poissons entiers ou en morceaux): de sardines, de bonites, de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	1 410	Royaume de Thaïlande	423
29	009	16042070	Préparations ou conserves de poissons (à l'exclusion des préparations ou conserves de poissons entiers ou en morceaux): de thons, listaos et autres poissons du genre <i>Euthynnus</i>	742	Erga omnes	742
30	010	16042070	Préparations ou conserves de poissons (à l'exclusion des préparations ou conserves de poissons entiers ou en morceaux): de thons, listaos et autres poissons du genre <i>Euthynnus</i>	1 816	Royaume de Thaïlande	1 816

	Numéro d'ordre conformément à la notification de l'UE G/SECRET/42/Add.2	Code SH	Désignation	Concession actuelle dans la liste UE CLXXV (UE à 28)	Pays fournisseur	Concession définitive pour l'UE (tonnes)
31	011	16052110	Crevettes, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 kg (à l'excl. des produits seulement fumés et en récipients hermétiquement fermés)	500	Erga omnes	474
		16052190	Crevettes, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net > 2 kg (à l'excl. des produits seulement fumés et en récipients hermétiquement fermés)			
		16052900	Crevettes, préparées ou conservées, en récipients hermétiquement clos (à l'exclusion des crevettes fumées)			